



Les Dingos

Club Monteignet sur l'Andelot Sports Canins

PROCOLE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'utilisation des terrains et installations sans avoir été autorisée et/ou sans la présence d'un moniteur entrainera la radiation immédiate.

LOCAUX

Il est interdit de manipuler les tableaux électriques ainsi que les vannes d'arrivée d'eau.

Remise matériel : nettoyée et entretenue par les utilisateurs.

Autres locaux : réservés aux moniteurs et dirigeants, ils veillent à leur entretien et à l'état de propreté de ces locaux. En hiver, ils sont en charge de fermer l'arrivée d'eau générale.

WC : réservés aux membres du Club. Ils seront fermés à clef et celle-ci sera disponible sur demande. Chacun devra veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des installations. Toute anomalie devra être signalée à un membre du Comité.

MATERIEL D'ENTRAINEMENT

Obstacles

Après chaque utilisation, les obstacles devront être rangés à l'abri, autant que faire se peut. Toute anomalie devra être signalée à un membre du Comité, de façon à y remédier au plus tôt pour ne pas perturber les entraînements.

REGLEMENT MANIFESTATIONS

MEMBRES ACTIFS

Chaque adhérent devra fournir :

- Une fiche de renseignements dûment complétée.
- Une attestation assurance RC (de moins d'un an). L'assurance du Club ne couvrant pas les accidents pouvant se produire à la suite de bagarres entre les animaux, les propriétaires sont responsables de ce genre d'accident.
- Le paiement du droit d'entrée et de la cotisation, voir fiche tarifs.
- Attestation parentale pour les mineurs.
- Photocopie de la carte d'identification.
- Photocopie du passeport (pages 1, 2, 3 et dernières vaccinations) ou du carnet de santé.

En plus pour les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

- Photocopie de déclaration en mairie.
- Photocopie du certificat de vaccination antirabique.
- Attestation spéciale d'assurance RC (de moins d'un an).
- Certificat de stérilisation (1^{ère} catégorie).
- Permis de détention.

Le Club se réserve le droit de contrôler l'identification d'un chien pucé.

Tout au long de sa période d'adhésion au Club chaque adhérent est tenu de se conformer à la législation française en matière de vaccination canine.

EDUCATION ET ACTIVITES CYNOPHILES

Chaque couple maître-chien est tenu de participer régulièrement à l'éducation afin d'obtenir l'aval du responsable de section avant de pratiquer les autres activités cynophiles du club (Agility, Cani-cross, Fly-ball).

Les séances se feront sous la conduite d'un moniteur du Club, les sociétaires travaillant seuls avec leur chien, tout en recevant les conseils du moniteur.

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires, de se présenter au moins 15 minutes avant l'heure du cours pour détendre leur chien et de s'inscrire sur le cahier de présence.

Chacun apportera des récompenses (jouet, friandises).

Le moniteur déterminera le niveau du chien.

Durant les cours, le chien sera tenu en laisse, sauf indication du moniteur, et muselé le cas échéant.

Les propriétaires sont tenus de nettoyer le terrain et les abords (déjections, mégots, etc....)

Sont interdits sur le terrain : Tout chien atteint d'une infestation et/ou maladie contagieuse ainsi que les chiennes en période de chaleur.

Il est formellement interdit de se livrer à de quelconque brutalité envers les chiens, sous peine de radiation immédiate (cf : Statuts article 9b).

Les colliers à pointes ou électriques sont interdits dans l'enceinte du Club.

Les équipes de compétition

Pour toute première demande de licence d'un adhérent il sera demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Maximum 3 chiens licenciés par activité cynophile (individuel ou couple), seuls 2 chiens pourront être inscrits en concours sauf disponibilité.

Afin de maintenir et de créer une bonne cohésion au sein du groupe compétition, l'autorisation du Président ou par délégation du responsable de section, est nécessaire pour :

- tout entraînement à l'extérieur du Club.
- toute inscription aux différents concours, stages, examens et autres.
- la présence de toute personne étrangère au Club qui se présenterait pour un entraînement.

Les horaires et lieux d'entraînement sont modulables selon les concours, ils peuvent être annulés par message téléphonique ou courrier électronique en cas d'impossibilité de tous les moniteurs.

Les compétiteurs auront la possibilité d'utiliser les installations en dehors des entraînements communs prioritaires et incontournables, en présence d'un moniteur du club, après accord du responsable de la section concernée aux jours et heures impartis, dans ce cas la limite de responsabilité du club s'applique.

La demande ou le renouvellement de licence sera soumis à acceptation du Président ou du Responsable de section.

Les engagements aux concours sont à la charge des concurrents, à l'exception des concours organisés par le Club dont les engagements pourront être gratuits.

En revanche le Comité étudiera, cas par cas, les possibilités d'indemnisation des frais de déplacement ou d'hébergement des conducteurs ou de leur chien, participant à une compétition de haut niveau ou toute autre manifestation cynophile susceptible de mettre en valeur l'image de marque du Club.

LIMITE DE RESPONSABILITE DU CLUB

Le Club est dégagé de toute responsabilité concernant les accidents corporels pouvant intervenir lors de l'utilisation des locaux sur le terrain d'entraînement ainsi qu'à l'extérieur du terrain.

Tout enfant venant au Club, avec ou sans l'un des parents (père ou mère) reste sous leur entière responsabilité (une attestation parentale est à fournir).

La présence d'un parent est obligatoire pour tout enfant de moins de 14 ans.

Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes d'objets dans les locaux ou sur les terrains mis à disposition des adhérents.

INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de :

- Lancer des pétards,
- Pénétrer dans l'enceinte du Club en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou avec un chien non tenu en laisse.
- Troubler d'une façon quelconque l'ordre public ou le déroulement des entraînements.
- Laisser se détendre les chiens sur le site du Club sans autorisation.

L'adhésion au Club suppose l'acceptation et le respect des présentes portées à la connaissance de chaque sociétaire.

Les adhérents sont tenus d'observer la plus grande courtoisie envers les moniteurs et envers l'équipe dirigeante, tous sont bénévoles.

A Montaignet sur l'Andelot le : 25 octobre 2015

Pour le Comité

La Présidente